



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 006– JANVIER 2018**

**PUBLICATION : 19 JANVIER 2018**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**JANVIER 2018  
N° 006**

**PUBLICATION LE 19 JANVIER 2018**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

PAGE 1 Avis rendu le 15 janvier 2018 lors de la Commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'État dans le département de Vaucluse, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de 3000 places de Centre Provisoire d'Hébergement en avril et octobre 2018

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

PAGE 2 arrêté du 8 janvier 2018 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation, et délégation de signature

PAGE 3 arrêté du 15 janvier 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

## **UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECCTE 84**

PAGE 5 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SAS BODY HOME PERFORM – MORNAS, le 16 janvier 2018

PAGE 7 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Mme LEMAITRE Sarah, Micro-entrepreneur – AUBIGNAN, le 16 janvier 2018

PAGE 9 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Mme RAKBA Katia, Entrepreneur individuel – AVIGNON, le 16 janvier 2018

## **DERNIERE MINUTE**

PAGE 11 arrêté du 19 janvier 2018 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite siégeant en commission primaire départementale



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle Logement Hébergement  
Service urgence sociale et hébergement  
Affaire suivie par :  
Sabine CUEVAS & Camille GROS GAFFET  
Téléphone : 04 88 17 86 21 / 86 31  
Télécopie : 04 88 17 86 99  
Courriel : ddc-s-migrants@vaucluse.gouv.fr

---

**AVIS**

---

**rendu le 15 janvier 2018 lors de la Commission de sélection des projets  
relevant de la compétence exclusive de l'État pour le département de Vaucluse**

*Appel à projets relatif à la création de 3 000 places de Centre Provisoire d'Hébergement  
en avril et octobre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse  
n° 68 du 11 octobre 2017.*

Lors de la séance du 15 janvier 2018, la Commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'État pour le département de Vaucluse a rendu un avis concernant l'appel à projets relatif à la création de 3 000 places de Centre Provisoire d'Hébergement en avril et octobre 2018.

Le quorum étant atteint, en application de l'article R.313-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les membres de la commission ayant voix délibératives se sont prononcés à l'unanimité des présents sur le classement des projets selon l'ordre suivant :

1. Association Entraide Pierre Valdo
2. Groupe SOS Solidarités
3. SAEM Adoma
4. Association des Cités du Secours Catholique.

*Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.*

Fait à Avignon, le **18 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Vaucluse,

  
Christine MAISON

1 -



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale de la Protection des Populations

**ARRETE**

**portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives  
prévues par le livre I du code de la consommation, et délégation de signature**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse,

VU le code de la consommation;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2017, portant nomination de M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2e classe, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

**ARRETE**


**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves ZELLMAYER, sont désignés représentants et ont délégation de signature :

- Monsieur Thibault LEMAITRE , Directeur Départemental Adjoint,
- Monsieur Michel MALAVAL, Chef de service,
- Monsieur François BRUN, Chef de service.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

**Article 3** : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse est chargé de l'application du présent arrêté.

Avignon, le 8 janvier 2018

  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des populations

Yves ZELLMAYER



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Affaire suivie par Thibault LEMAITRE  
Tél : 04.88.17.88.02  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : [thibault.lemaitre@vaucluse.gouv.fr](mailto:thibault.lemaitre@vaucluse.gouv.fr)

### ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature du  
Directeur départemental de la Protection des Populations

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44-I ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales », « Economie », « Direction de l'action du Gouvernement » ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité au ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER, en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 février 2017, publié au Journal Officiel du 15 février 2017, portant nomination de Monsieur Thibault LEMAITRE, en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Vaucluse ;
- VU le courrier en date du 10 juin 2015 de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon relatif à la prise de fonction de Madame Lise DELBOS au 15 juin 2015 en qualité de Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, Directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

## ARRETE

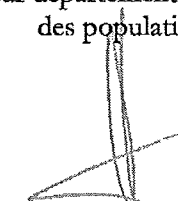
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Yves ZELLMAYER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse, subdélègue sa signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Thibault LEMAITRE, Directeur Départemental Adjoint et à Madame Lise DELBOS, Secrétaire Générale de proximité, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 tant pour les recettes que pour les dépenses.

**ARTICLE 2** : L'arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement du 4 octobre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur Thibault LEMAITRE et Madame Lise DELBOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 15 janvier 2018

Le Directeur départemental de la protection  
des populations,



Yves ZELLMAYER



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : helene.georges@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP834250482  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 05/01/2018 par Mme BOUISSON Rebecca, Présidente de la SAS BODY HOME PERFORM, sise 20, avenue Jean Moulin - 84550 MORNAS.

- 5 -

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **BODY HOME PERFORM, SAS**, sous le n° **SAP834250482**, à compter du **05/01/2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

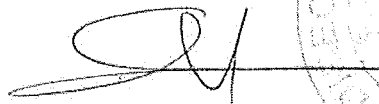
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

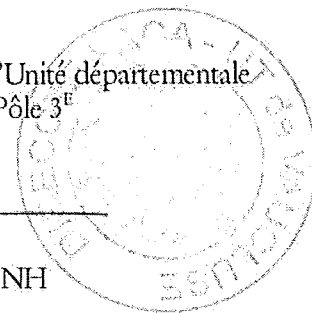
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 16 janvier 2018

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
La Responsable du Pôle 3<sup>E</sup>



Zara NGUYEN-MINH







PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : helene.georges@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP832285183  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCIE PACA le 12/01/2018 par Mme LEMAITRE Sarah, Micro-entrepreneur, sise 25 A Voie Sant Danis - 84810 AUBIGNAN.

7

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **LEMAITRE Sarah, Micro-entrepreneur**, sous le n° SAP832285183, à compter du 12/01/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien et travaux ménagers**

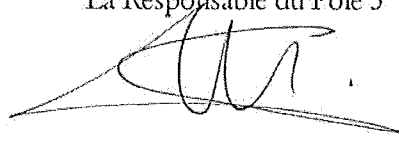
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

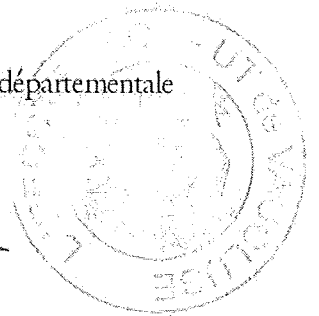
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 16 janvier 2018

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
La Responsable du Pôle 3<sup>e</sup>



Zara NGUYEN-MINH





PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : helene.georges@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP341601235  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCIE PACA le 09/01/2018 par Mme RAKBA Katia, Entrepreneur individuel, sise 51 bis, avenue Monclar - 84000 AVIGNON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **RAKBA Katia, Entrepreneur individuel**, sous le n° SAP341601235, à compter du 09/01/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

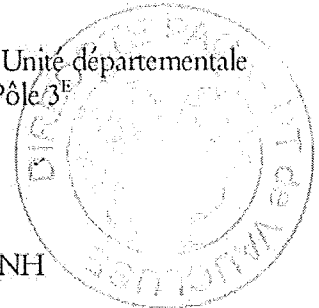
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 16 janvier 2018

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
La Responsable du Pôle 3<sup>E</sup>



Zara NGUYEN-MINH





## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation, des titres et des élections

### ARRÊTÉ

PORTANT AGRÈMENT D'UN MÉDECIN CHARGÉ DU CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA  
CONDUITE, SIÉGEANT EN COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DÉPARTEMENTALE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1 et L.235-3, R.221-10 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

**Vu** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** la demande d'agrément déposée par la doctoresse Sylviane RIOU le 20 décembre 2017 ;

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE :**

.../...

*Pl*

**Article 1er** : Le médecin, dont le nom suit, est agréé pour siéger en commission médicale primaire départementale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs :

- Doctoresse Sylviane RIOU, née le 14 avril 1959.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans que l'exercice des fonctions considérées puisse se prolonger au-delà de l'âge limite de soixante-treize ans.

**Article 3** : Le renouvellement de l'agrément est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

**Article 4** : L'agrément est abrogé par décision du préfet si les conditions posées lors de sa délivrance ne sont plus respectées, et notamment :

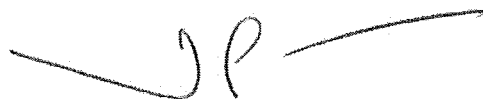
- en cas de sanction émanant de l'ordre des médecins ;
- dès l'âge de soixante-treize ans atteint ;
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue ;
- pour tout autre motif.

Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Avignon, le 19 JAN. 2018

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Thierry DEMARET

